

Jeudi 10 novembre 2022

Compte-rendu

Ce **webinaire** consacré à la **Qualité de l'Air extérieur** a été organisé par les partenaires du réseau Teddif, afin d'aider les collectivités à renforcer leurs actions en faveur de la Qualité de l'Air (QA), notamment à travers les Plans Air.

C'était l'occasion de partager **enjeux, outils** et **initiatives franciliennes** dans les différents domaines d'actions pour relever le défi de la Qualité de l'Air en Ile-de-France et découvrir des dispositifs et outils à la disposition des territoires.

Organisateurs

Teddif est un réseau copiloté par l'Ademe IdF, l'AREC-IPR, le Cerema IdF, le Conseil Régional IdF et la DRIEAT qui a pour objectif de faciliter la transition écologique et énergétique des territoires d'Ile-de-France, avec pour fil rouge les 17 Objectifs de Développement Durable. Il diffuse des informations, réalise des travaux d'investigation, organise des temps de partage d'expériences et de pratiques pour accompagner les collectivités dans leurs projets de Développement Durable, accompagnement complémentaire à l'offre de chacun des partenaires.

L'organisation d'évènements est aussi l'occasion de faire se rencontrer des acteurs qui peuvent contribuer aux projets de transition écologique. Voir aussi www.teddif.org

Sommaire

Programme du webinaire	2
Qualité de l'Air en Ile-de-France, enjeux et défis à relever	3
Qualité de l'Air en Ile-de-France, leviers pour l'action	6
La Qualité de l'Air dans les Plans Climat	6
Agir sur la pollution atmosphérique avec le Plan régional « Changeons d'air en Ile-de-France »	13
Qualité de l'Air en Ile-de-France, Initiatives inspirantes	15
Modelairurba – EPT Plaine Commune	15
Opportunités liées à l'astreinte	18

Programme du webinaire

Qualité de l’Air en Ile-de-France, enjeux et défis à relever

avec Charles Kimmerlin, AirParif

Qualité de l’Air en Ile-de-France, leviers pour l’action

- **La Qualité de l’Air dans les Plans Climat**

avec Angelina Donati et Patrick Favé de la DRIEAT, Charles Kimmerlin d’Airparif représentant ATMO France, Marine de Sousa et Marion Salmon de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

- **Développer les bonnes pratiques du chauffage au bois et à la gestion des déchets verts – Fond Air et bois et aides au renouvellement des chauffages**

avec Matthias Beaufil Marquet, Ademe IdF

- **Agir sur la pollution atmosphérique avec le Plan régional– Changeons d’air en Ile-de-France**

avec Francis Daydou du Conseil régional IdF

- **Qualité de l’Air en Ile-de-France, Initiatives inspirantes**

avec

- *Mélanie Eck, projet Modulairurba, EPT Plaine Commune,*
- *Fabienne Beaudu, guide AUBES, Ville de Fontenay-sous-Bois,*

Opportunités liées à l’astreinte

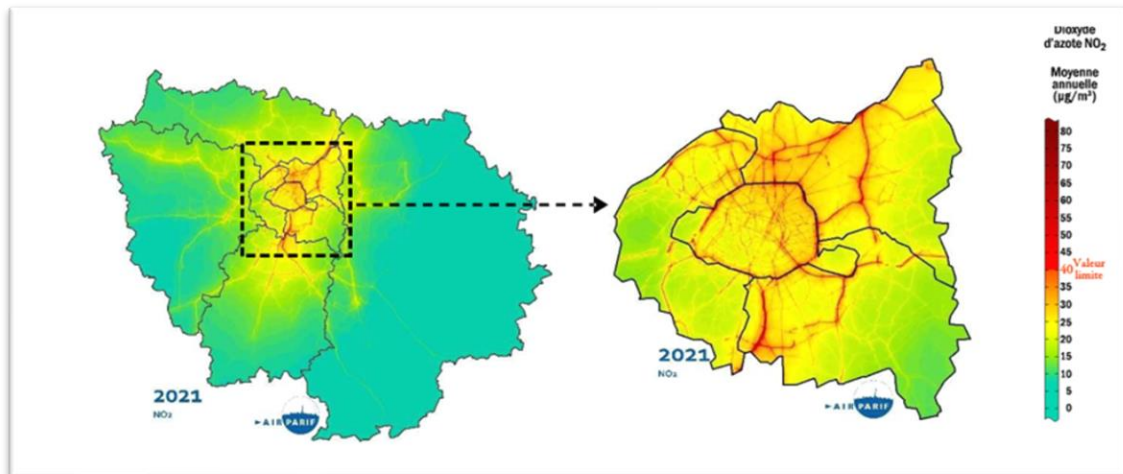
avec les représentants du Cerema, de l’Ademe et d’Airparif

Qualité de l'Air en Ile-de-France, enjeux et défis à relever

Charles Kimmerlin d'AirParif

L'intervention d'AirParif a permis de dresser un rapide bilan de 2021 concernant la qualité de l'air.

Si la QA en IDF s'améliore, notamment avec la crise sanitaire de la Covid-19, elle reste toutefois problématique puisque les niveaux réglementaires des polluants ne sont toujours pas respectés.



En 2021, l'OMS a déclaré que 95% des franciliens sont exposés à une qualité de l'air dangereuse pour leur santé.



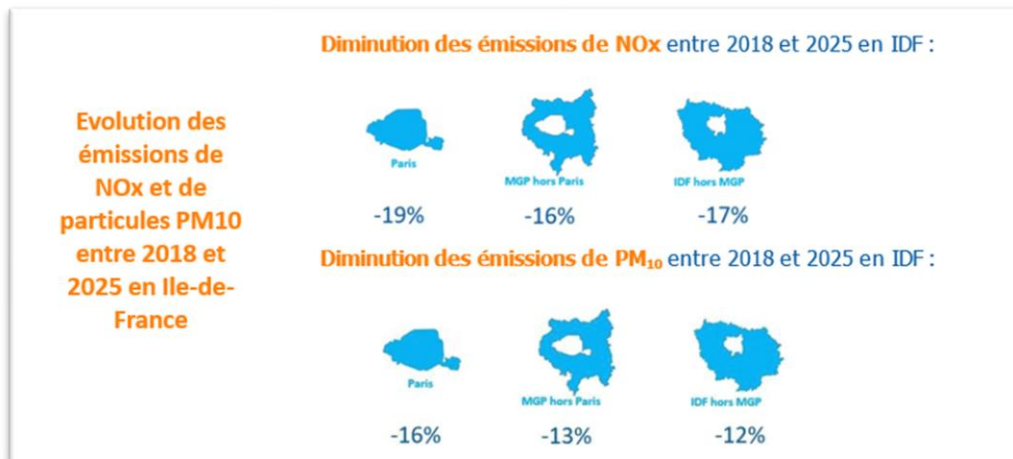
AirParif note une augmentation de la présence d'Ozone dans l'air mais une baisse de la fréquence des pics. L'Institut note une tendance à la diminution des polluants (PM10, NO2) allant de -30 à -40% depuis 10 ans, selon les polluants, sans pour autant atteindre les seuils fixés par l'OMS.

Pour respecter ces seuils, une étude a été développée calculant des gains d'émission et développant des scénarios prospectifs.

L'objectif étant de :

- Respecter les seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS,
- Fournir des données alimentant les Plan Air.

Pour étudier l'efficacité de la trajectoire actuelle, l'horizon 2025 a été retenue. Cette évaluation s'effectue à partir de 2 scénarios : les transports routiers et le chauffage au bois. Il élabore une tendance avec prise en compte a minima des actions locales visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques.



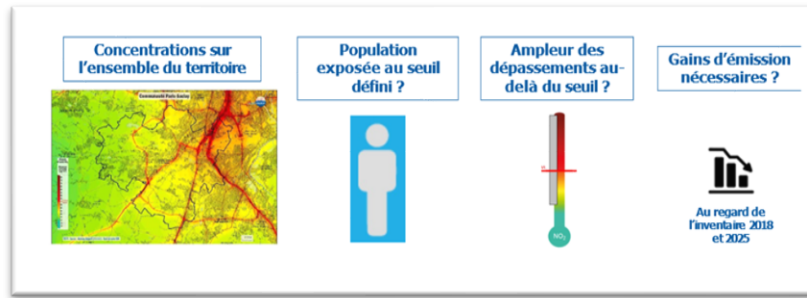
La baisse d'émissions de NO_x nécessaires au regard du respect de la Valeur limite annuelle de 40 µg/m³ en NO₂ demande une diminution de 4 570 t de Nox dans le transport routier, équivaut à une décroissance de 50% du trafic routier. Si une diminution complémentaire est engagée dans le domaine du bâti, celle des transports sera moindre. Pour atteindre ces chiffres il est nécessaire d'interdire les Crit'Air 2.

MGP hors Paris => «-60 %Routier » ou «-50 %Routier + -30 %Bâti »
Soit une diminution nécessaire des émissions du Transport de 4 570 tonnes de NO_x

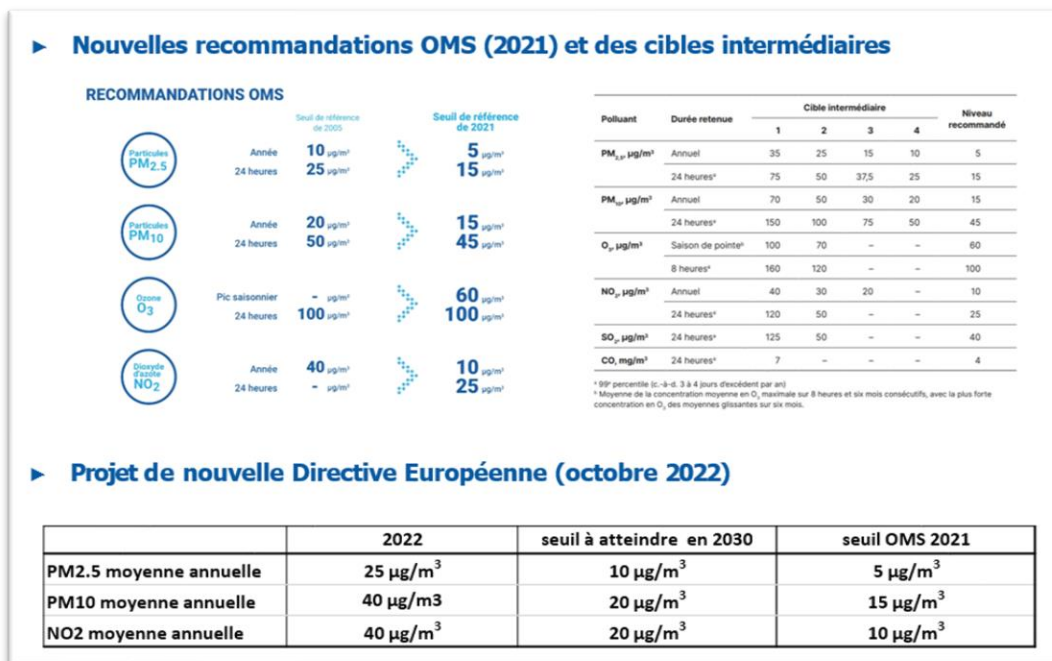
Baisse complémentaire des émissions sur le bâti = baisse nécessaire moindre sur le trafic routier



Pour répondre aux besoins des Collectivités, AirParif propose des fiches par EPCI pour permettre une vision éclairée de la qualité de l'air sur leur territoire. Elles sont accessibles sur demande.

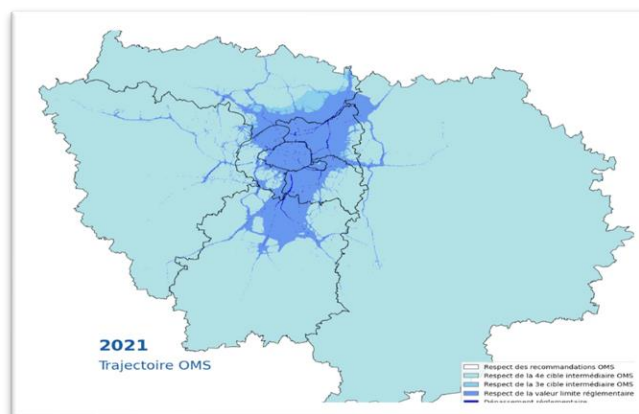


Aujourd'hui, de nouvelles cibles ont été définies pour être plus ambitieuses dans l'intérêt de la santé des populations. Elles se basent sur les recommandations émises par l'OMS.



D'après le projet de nouvelle Directive Européenne, Octobre 2022, les seuils fixés sont plus ou moins similaires à ceux de l'OMS. Ce dernier a introduit des seuils intermédiaires avec d'atteindre les finaux.

En 2021, aucun territoire d'Ile-de-France ne respectait ces recommandations.



En réponse à une question concernant l'impact des ZFE sur la Qualité de l'air, Airparif renvoie à un récent rapport disponible sur leur site internet. [Etude prospective sur les impacts](#). Des réflexions sont en cours pour la mesure des résultats avec l'IPR

Qualité de l'Air en Ile-de-France, leviers pour l'action

La Qualité de l'Air dans les Plans Climat

Angelina Donati de la DRIEAT

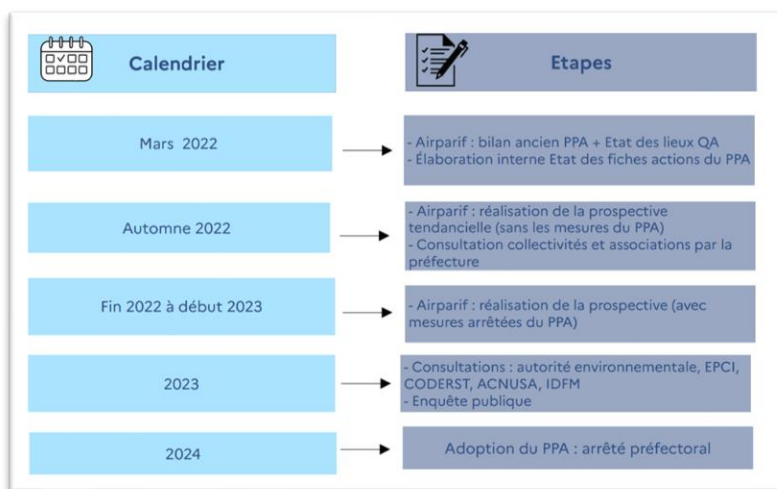
La DRIEAT a tout d'abord présenté le Plan de protection de l'air en IDF et son avancement.

Ce document vise à réduire la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de l'air. Il est référencé dans les articles L.222-4 à -7 et R.222-13 à -36 du Code de l'environnement. Il répertorie des pistes d'actions pour le PCAET. Régi par le Code de l'environnement, il est obligatoire pour les territoires de plus de 250 000 habitants et dans les zones dépassant les valeurs limites réglementaires ou qui risque de les dépasser. Cela est dû à l'inaction pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce document réglementaire est élaboré par le préfet de région et, en Île-de-France, le préfet de police, en consultation avec d'autres acteurs (AirParif, ADEME, acteurs de la santé, etc.).

Actuellement, le PPA est cours de révision en Île-de-France pour la 4^{ème} fois depuis 2006, depuis la décision du préfet en mars 2022. Ce document a une durée de 5 ans. La révision le rendra plus court. Il est découpé en 5 thèmes qui répertorient 14 mesures divisées elles-mêmes en 32 actions.

La DRIEAT a profité de l'évènement pour présenter le calendrier de la révision, présenté ci-dessous.



L'adoption finale du nouveau PPA est prévue en 2024.

Charles KIMMERLIN d'AirParif

AirParif est intervenu dans cette séquence pour expliquer comment intégrer le PAQA dans son PCAET en présentant les résultats de l'étude PLAN'AIR.

L'étude Plan'Air a 5 objectifs :

- Soutenir les collectivités dans l'appropriation et la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air,
- Souligner la transversalité entre les thématiques « Air Climat Énergie »,
- Identifier les facteurs de succès et les freins,
- Mettre en avant les démarches exemplaires,
- Identifier les recommandations pour les collectivités.

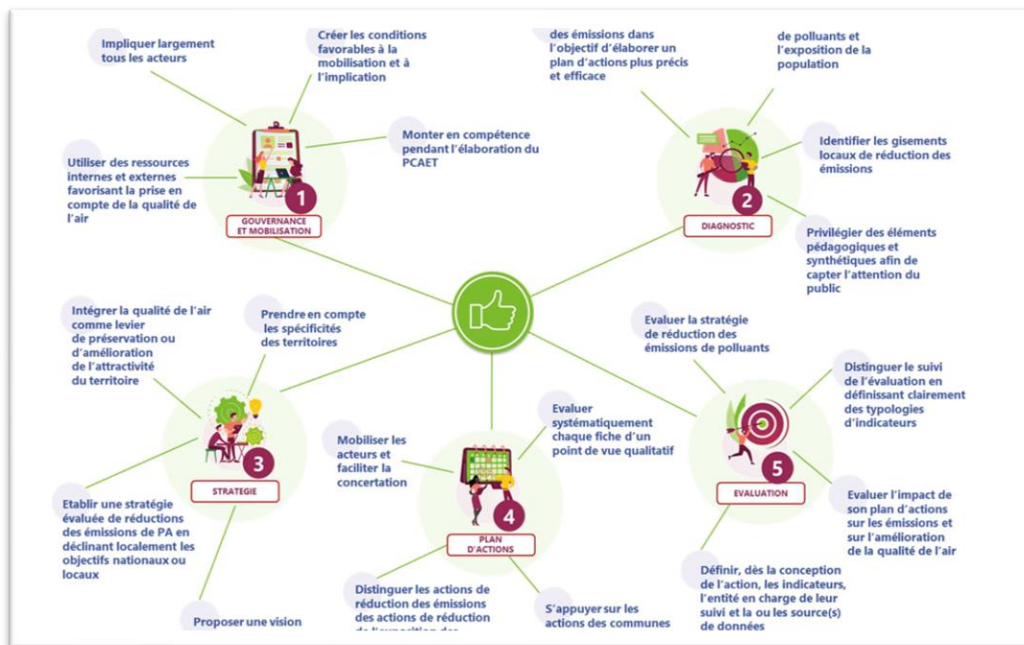
Il est aujourd'hui essentiel de prendre en compte la qualité de l'air d'un point de vue réglementaire mais aussi d'un point de vue sanitaire, environnemental, d'attentes sociales et d'attractivité du territoire.

L'étude a mis en évidence un certain nombre de points :

- La prise en compte de la qualité de l'air dans les PCAET est hétérogène et perfectible.
- Si la partie diagnostic est généralement bien traitée, la stratégie intègre rarement des objectifs précis et l'évaluation est à développer sur toutes les étapes du PCAET.
- Des difficultés sur la méthodologie à employer : besoin d'outils, d'accès aux données, d'appui pour déterminer des objectifs atteignables/acceptables/ambitieux
- L'acculturation aux enjeux de la qualité de l'air, adaptée au contexte local permet une intégration réussie de cette thématique.
- L'accompagnement par des experts de la qualité de l'air et de la santé permet une montée en compétence sur le sujet.
- L'intégration transversale Air-Climat-Energie est importante pour prendre en compte les synergies et antagonismes. Aujourd'hui la qualité de l'air est principalement identifiée comme « co-bénéfice »

Pour aller dans ce sens, des exemples d'actions ainsi que des recommandations ont été répertoriées :



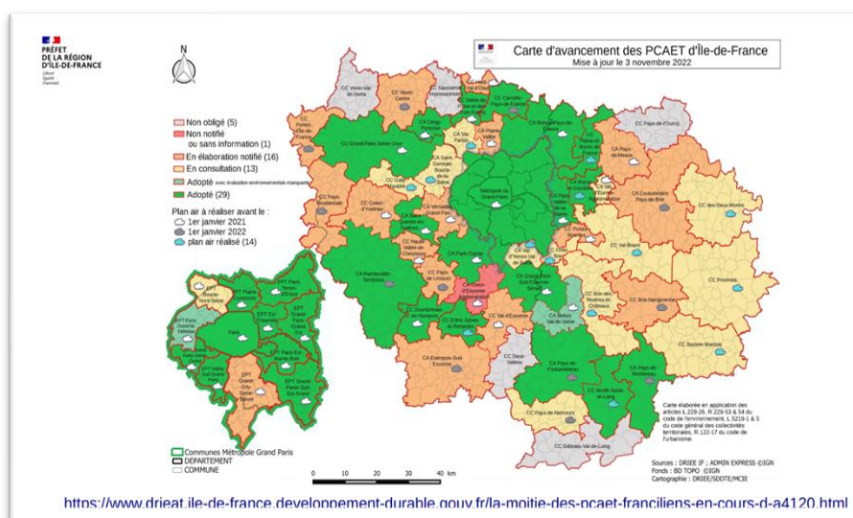


Le rapport PLAN' AIR et sa synthèse ont été publiés dans la librairie de l'ADEME. On y retrouve notamment les généralités sur la qualité de l'air et les enjeux d'amélioration ainsi que les résultats de l'étude et plus de 70 préconisations. Un catalogue d'actions a été élaboré s'intéressant aux 30 PCAET. [Intégration de la qualité de l'air dans les PCAET - La librairie ADEME](#)

Patrick Favé de la DRIEAT

Pour cette partie, la DRIEAT a présenté l'Etat d'avancement des PCAET et des PAQA en Ile-de-France.

Normalement, l'ensemble des PCAET aurait dû être adopté fin 2018. Actuellement, 71% sont considérés comme avancés. L'objectif est 100% fin 2023. Lors de l'atelier, 14 PAQA ont été élaborés.



Lors de l'élaboration du PCAET, le PAQA doit maintenant être inclus.

La qualité des PAQA est relativement bonne. Aucun avis défavorable n'a en effet été émis mais des recommandations sont formulées. Une analyse territoriale de l'impact positif et négatif sur la qualité de l'air doit être intégrée au PAQA. AirParif doit être consulté lors de l'élaboration de ce document, ce point doit être prouvé. Lors de l'élaboration des hypothèses sont à émettre pour démontrer que les seuils seront atteints grâce à la mise en place des actions définies. Le document doit rester réaliste et ne pas être optimiste.

Si les objectifs ne sont pas atteints avec les actions développées dans le cadre du PCAET, la question de la mise en place de ZFE est à examiner. Si avec cette dernière les objectifs sont atteints, le territoire a pour obligation d'adopter la ZFE.

L'ensemble des Collectivités EPCI et EPT est invité à se munir d'un PAQA dans les meilleurs délais. Donc, il ne faut pas oublier de préparer un examen bi-annuel.

Marion Salmon et Marine De Sousa de la CC Plaines et Monts de France

La Communauté de Communes Plaines et Monts de France a été invitée à présenter son Plan Air Renforcé.

Comme l'explique la frise chronologique ci-après, le Plan Air, qui sera prochainement adopté, a été élaboré après l'adoption du PCAET en mars 2020.



La méthodologie mise en œuvre dans ce cadre est composée de 4 étapes.

Bureau d'étude : La Communauté de Communes a fait le choix de faire appel au même bureau d'étude qui intervient lors de l'élaboration du PCAET. Le budget mobilisé s'est élevé à 6 700 € TTC.

Données : Une prise de contact avec AirParif a été réalisée pour obtenir les dernières données disponibles sur le territoire concernant les polluants atmosphériques. Elles ont été prises en compte par le Bureau d'étude.

Analyse de la stratégie : Le plan doit fixer des objectifs quantitatifs biennaux de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques).

Pour ce faire un parallèle entre les tendances du territoire et les objectifs du PREPA a été réalisé et se retrouve dans la figure suivante.

t/an	SO ₂	NO _x	COVNM*	NH ₃	PM ₁₀	PM _{2,5}
2005	51,7	557,1	359,50	81,6	162,2	95,5
2010	18,7	418,9	242,80	79,9	153,2	81,9
2012	6,4	384	214,00	78,4	145,1	73,6
2015	54,8	379,5	184,10	78,9	140,7	66,9
2018	39,6	348,4	169,50	78,4	136,3	62,3
2005-2018	-23%	-37%	-53%	-4%	-16%	-35%
Obj PREPA 2020	-55%	-50%	-43%	-4%		-27%
Obj PREPA 2025	-66%	-60%	-47%	-8%		-42%
Obj PREPA 2030	-77%	-69%	-52%	-13%		-57%

Evaluation de l'impact du Plan d'actions : Cette étape passe par l'identification des actions impactant les émissions de polluants. Les principaux domaines relevés concernent la mobilité, les transports et la santé. À partir de ce travail, des hypothèses de calcul ont été émises par le bureau d'étude à partir de données empiriques permettant le calcul de la réduction d'émission liée à chaque action retenue. Une synthèse des impacts a été réalisée dans le tableau ci-après.

	NO _x	COVNM	NH ₃	PM ₁₀	PM _{2,5}	
Impact estimé du plan d'actions	-82	-15	-3	-8,3	-7,3	t/an
Réduction tendancielle sur autres secteurs non évalués (industrie, chantiers...)	-27	-10	-1	-1	-3	t/an
Emissions 2025 estimées	239	144	74	127	52	t/an
Objectif 2025 CCPMF	220	155	75	126	55	t/an
Ecart	19	-11	-1	1	-3	t/an
Réduction en % par rapport à 2005	-58%	-60%	-9%	-22%	-46%	
Objectif 2025 PREPA	-60%	-47%	-8%		-42%	

En conclusion, cette étude met en évidence que les objectifs sont atteints pour l'ensemble des polluants, à l'exception des Nox.

L'étude de l'opportunité de la mise en place d'une ZFE a été réfléchi. Le territoire ayant ses habitations loin de l'autoroute, il est ressorti qu'elle n'était pas nécessaire. Pour arriver à cette conclusion la méthodologie utilisée s'est inspirée par le guide de la DREAL de la Région Hauts-de-France « Eléments de réflexion sur la création d'une zone à faibles émissions –mobilité (ZFE-m) » (Février 2021). Ce document propose une série de question permettant de réaliser une analyse de la pertinence de la création d'une ZFE-m sur leur territoire.

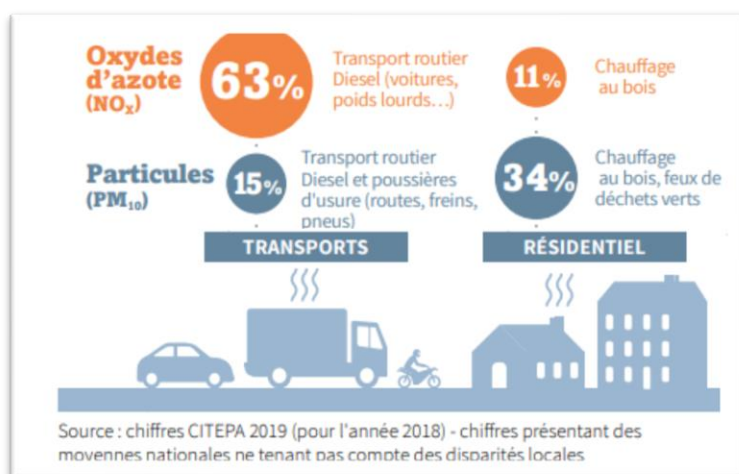
En conclusion, le Plan Air n'apporte aucune modification du Plan d'action du PCAET ni des objectifs stratégiques. Ce Plan apporte une évaluation des actions adoptées par le PCAET et permet de justifier de leur efficacité.

Développer les bonnes pratiques du chauffage au bois et à la gestion des déchets verts – Fond Air et bois et aides au renouvellement des chauffages

Matthias Beaufil Marquet, Ademe IdF

L'Ademe a présenté des dispositifs financiers à destination des particuliers et des entreprises. Les Collectivités sont invitées à les relayer pour les faire connaître au plus grand nombre.

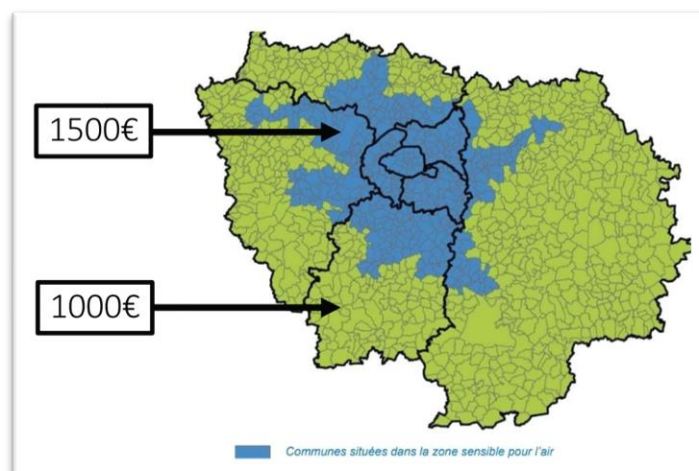
Après un rapide rappel du contexte, l'ADEME a présenté une première aide financière à destination des particuliers : le Fond Air et Bois. Mise en place le 22 avril 2022, cette aide concerne le renouvellement d'équipement ou chaudière de chauffage individuel utilisable avec du bois ou du charbon installés avant 2002 utilisé comme chauffage principal ainsi que les chaudières individuelles au fuel sans condition d'âge. Ce dispositif cible les propriétaires occupant une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.



Dans ce cadre, les solutions de remplacement font appel au label Flamme verte ou à des équipements hybrides :

- Spécifique aux appareils bois : par un nouvel équipement de chauffage bois performant labellisé Flamme Verte,
- Par un chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique,
- Par des pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire,
- Par un chauffe-eau thermodynamique équipé d'une pompe à chaleur,
- Par des systèmes hybrides associant les équipements ci-dessus et l'énergie électrique.

Le montant de l'aide varie en fonction de sa localisation en IDF, comme le montre la figure suivante. En effet, dans les zones sensibles dans le domaine de la qualité de l'air, l'aide est de 1 500 €. Sur le reste du territoire, l'aide s'élève à 1 000€.



Cet atelier a été l'occasion de présenter les sources d'information pour se renseigner sur l'aide et connaître son éligibilité.

- Conseil des conseillers France Rénov' : [Trouver un Espace Conseil | France Rénov' \(france-renov.gouv.fr\)](https://france-renov.gouv.fr)
- ALEC ou autre structure : [Cartoviz \(institutparisregion.fr\)](https://institutparisregion.fr)
- Outil de simulation permettant de connaître son éligibilité à l'ensemble des aides : [Outil d'estimation des aides : Simul'aides | France Rénov' \(france-renov.gouv.fr\)](https://france-renov.gouv.fr)

Enfin, la démarche à adopter pour obtenir l'aide a été évoquée.

• Comment obtenir l'aide ?

- Vérifier l'éligibilité à l'aide ADEME/Région
- Déposer la demande d'aide sur le site de la Région : mesdesmarches.iledefrance.fr
 - Identifiants « France Connect » 
 - Dispositif : « Fonds Air-Bois / Renouvellement des chauffages au fuel, au bois ou au charbon »
- Achat de l'appareil et installation par un [professionnel RGE](#)
- Déclaration d'enlèvement/destruction de l'ancien appareil (Cerfa n° 14012)
- Finalisation de la demande **dans les 3 mois suivant l'installation**

Pour plus d'infos: <https://www.iledefrance.fr/renouvellement-des-chauffages-au-fuel-au-bois-ou-au-charbon>

L'atelier a été l'occasion d'évoquer un second dispositif, le dispositif Tremplin air lancé depuis novembre 2022. Les cibles sont les entreprises (TPE et PME) ainsi que les Associations dont le siège social se situe dans l'une des 77 communes de la ZFE du Grand Paris. Son montant¹ dépend du type de véhicule, voir tableau ci-dessous.

Achat vélo cargo (+remorque/accessoires)	Achat/location bail d'une fourgonnette électrique neuve + mise à la casse	Achat/location bail d'un fourgon électrique neuf + mise à la casse
1 500€	5 000€	9 000€

1NB. dossier éligible à partir de 5000€ d'aide ; aide cumulable aux aides publiques

La démarche à suivre pour le dépôt du dossier a été présentée aux participants et est rappelée ici :

- Aller sur la plate-forme AGIR :
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2022/tremplin-transition-ecologique-pme>
- Projet type « investissement », Remplir le tableur Excel associé :
https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2022-05-09%20ADEME_Tremplin%20Transition%20Ecologique%202022.xlsm

Agir sur la pollution atmosphérique avec le Plan régional « Changeons d'air en Ile-de-France »

Francis Daydou du Conseil régional IdF

Le Conseil régional d'Ile-de-France a présenté les dispositifs intervenant dans le Plan Régional « Changeons d'air en IDF ». De nombreux dispositifs ²sont en effet mis en place par la région pour accompagner les acteurs franciliens et les dépôts de dossiers s'effectuent directement sur son site internet³.

On y retrouve notamment l'aide pour le renouvellement de chauffage⁴, avec un focus concernant le chauffage au bois et les bonnes pratiques pour en diminuer les émissions. Un tutoriel a été partagé, pour faciliter le dépôt de demande, accompagné de la réglementation et d'une foire à questions.

Les régionales pour le vélo sont à destination des particuliers⁵, des artisans et des commerçants⁶. Les professionnels ont une aide allant jusqu'à 1 500€ pour l'achat de vélos cargo, d'abris à vélos ainsi que sur l'économie circulaire et l'efficacité énergétique. L'aide à destination des particuliers est plafonnée à 500 € pour l'achat d'un vélo électrique cargo. Ces dispositifs sont cumulables avec ceux de l'Etat et ils sont plafonnés à 50% des dépenses éligibles.

En ce qui concerne développement des véhicules moins polluants, un dispositif a été partagé à destination des particuliers et des entreprises favorisant l'acquisition d'un « véhicule plus propre ».

² A retrouver sur les sites : www.iledefrance.fr et www.iledefrance.fr/aides-services

³ www.iledefrance.fr www.iledefrance.fr/aides-services

⁴ Pour retrouver les objectifs et bénéfices de ce dispositifs : www.iledefrance.fr www.iledefrance.fr/aides-services

⁵ www.iledefrance.fr www.iledefrance.fr/aides-services

⁶ www.iledefrance.fr www.iledefrance.fr/aides-services



Les petites entreprises franciliennes (-50 employés) peuvent bénéficier de cette aide pour l'acquisition d'un véhicule dit propre s'il fonctionne à l'électricité, l'hydrogène ou au gaz naturel. Un tableau récapitulatif, ci-après, résume le montant de l'aide en fonction du type de véhicule.

Deux-roues motorisés ou assimilés	Voitures, camionnettes et véhicules spécialisés	Camions et tracteurs routiers (>3,5t)
1 500€	6 000€	9 000€

Les particuliers de grande couronne (sauf MGP) et travaillant en ZFE sont éligibles à l'aide au remplacement d'une voiture polluante. Les projets éligibles sont ceux prévoyant la destruction d'une voiture Crit'Air 3 ou plus ancienne et l'acquisition d'une voiture électrique ou à l'hydrogène. Le tableau suivant récapitule l'accompagnement financier.

RFR/part supérieur à 35 052 € (maximum 50% du coût d'achat)	RFR/part compris entre 13 490 et 35 052€ (maximum 50% du coût d'achat)	RFR/part compris entre 6 301 et 13 489 € (maximum 80% du coût d'achat)	RFR/part compris entre 0 et 6 300 € (maximum 80% du coût d'achat)
1 500€	3 000€	5 000€	6 000€

Ces aides aux « Véhicules propres » sont cumulables avec celles de l'Etat ayant un objectif commun mais il n'est pas possible de les cumuler avec d'autres aides publiques ayant le même objet (dont celles provenant des collectivités territoriales). A noter que ces dispositifs concernent uniquement l'achat d'un véhicule, et non la location. Un plafond d'achat a été établi : 40 000€ pour les particuliers et 50 000€ pour les professionnels. La demande de subvention complétée peut être effectuée jusqu'à 3 mois après l'achat ou la transformation du véhicule.

Qualité de l'Air en Ile-de-France, Initiatives inspirantes

Modelairurba – EPT Plaine Commune

Mélanie Eck, projet Modulairurba, EPT Plaine Commune

L'EPT Plaine Commune a été convié à cet atelier pour partager son projet Modulairurba (Modéliser la qualité de l'air dans un secteur d'urbanisation Contraint).

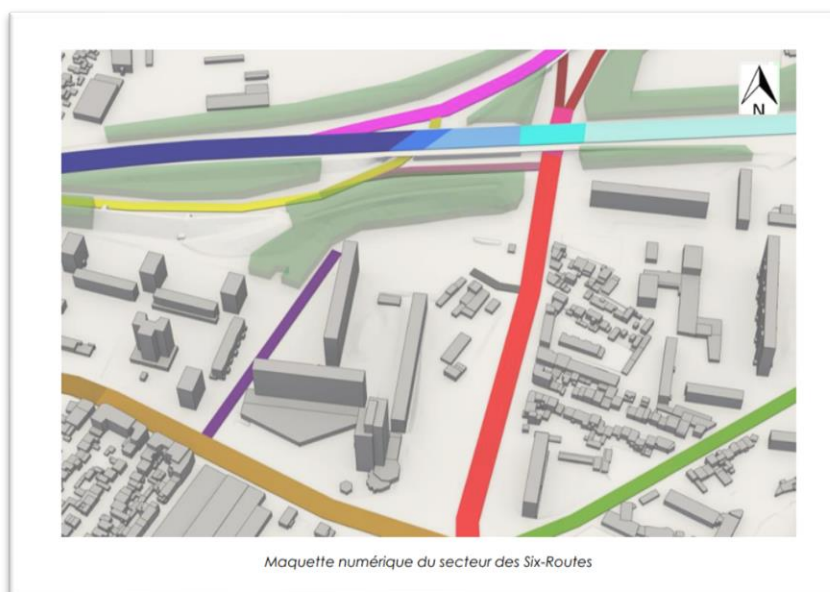
Le territoire concerné a pour particularité un aménagement des sites de plus en plus contraints pour atteindre les objectifs d'accueil de populations et de densification du territoire ce qui entraîne une concentration des zones d'habitation près des infrastructures routières. De plus, ce projet met en évidence l'enjeu d'assurer un cadre de vie sain et agréable à la population.

Ce projet est composé de 4 phases :

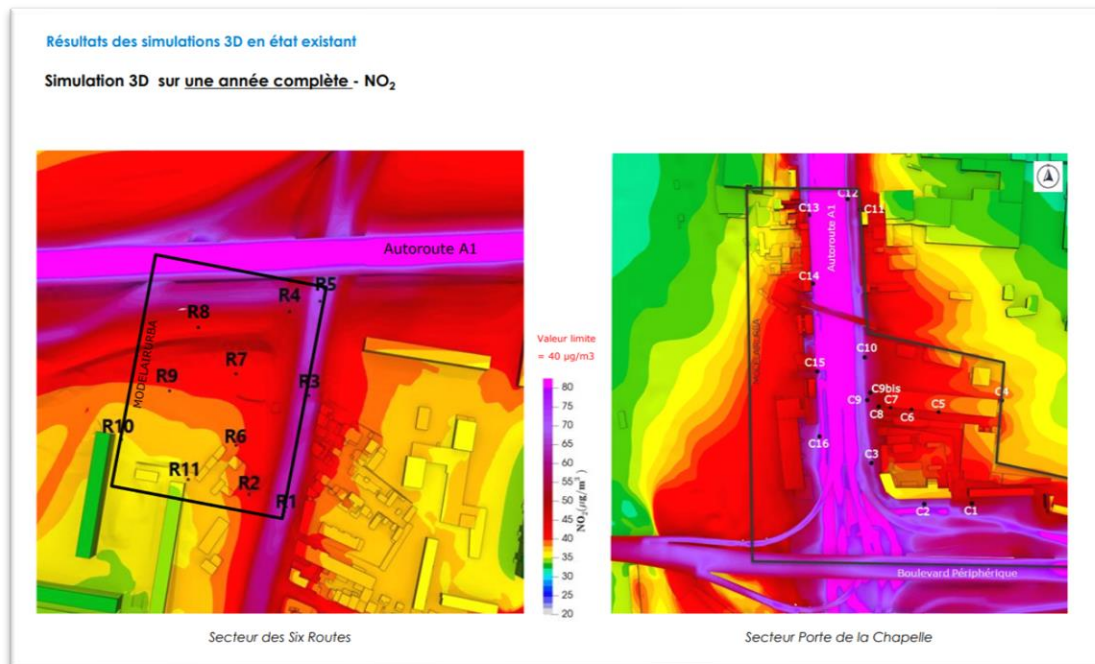
1. Caractérisation initiale de la pollution de l'air sur les deux sites d'étude (4 mois / Juin à sept 2020)
2. Recommandations urbaines et architecturales – Définition des scénarii d'aménagement (6 mois / octobre 2020 à mars 2021)
3. Caractérisation de l'impact sur la qualité de l'air des scénarii d'aménagement (4 mois / avril à juillet 2021)
4. Bilan et systématisation - Formulation de préconisations à intégrer aux documents cadres d'aménagement (6 mois / janvier 2022 à juin 2022)

Phase 1 - Méthodologie de caractérisation de l'état initial : Cette phase est composée de 2 étapes :

- Campagne de mesures sur site : Pour ce faire un plan d'échantillonnage a été réalisé par site et par polluant avec une période de 14 jours de prélèvement (14/06 au 08/07/2020). Ces prélèvements de NO₂, PM₁₀ et Benzène ont été effectués à Porte de la Chapelle et sur Six-routes.
- Simulation 3D d'état existant : Une maquette numérique a été construite avec pour objectif d'évaluer les émissions. Les conditions météorologiques, notamment le vent, ont été prises en compte grâce à la construction d'un jeu statistique. Enfin, cette simulation permet de modéliser le CFD, l'écoulement d'air et la dispersion des émissions (NO_x, benzène et PM₁₀/PM₂₅).



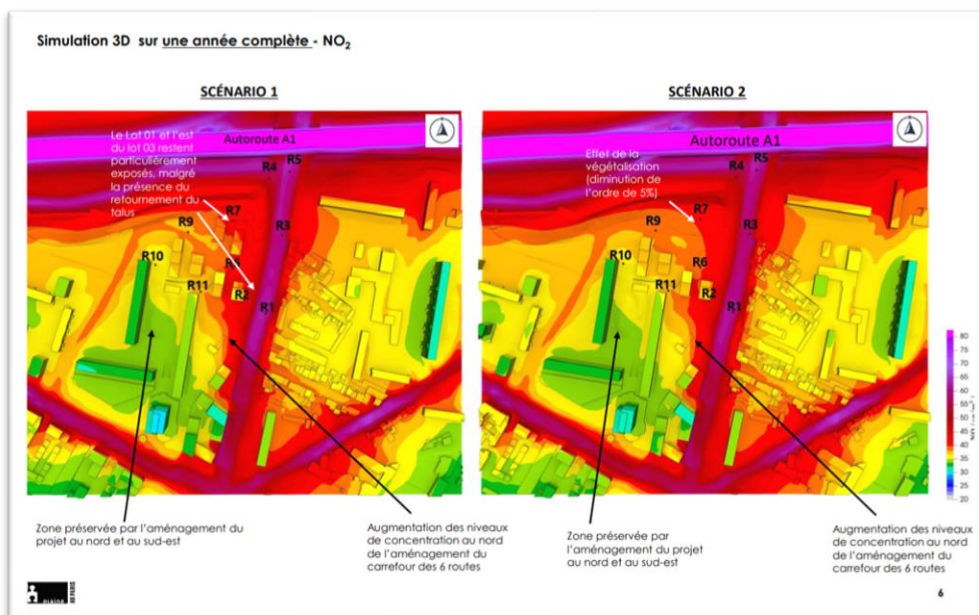
Les résultats de la phase 1 sont représenté ci-après sur une année complète. Ils mettent en évidence un dépassement, au niveau des 2 sites, de la valeur limite de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.



Dans le cadre de l'atelier, seule la phase 2 appliquée au secteur Six-Routes a été présentée. 2 scénarii d'aménagement urbain ont été développés. Le premier conserve la constructibilité avec un recul du lot 1 vis-à-vis du trafic et un retournement du talus boisé le long de l'avenue. Le scénario 2 préserve la constructibilité des lots 2 et 3 et crée une zone de préservation de la biodiversité. Dans ce cas, la constructibilité diminue de 100 000m².

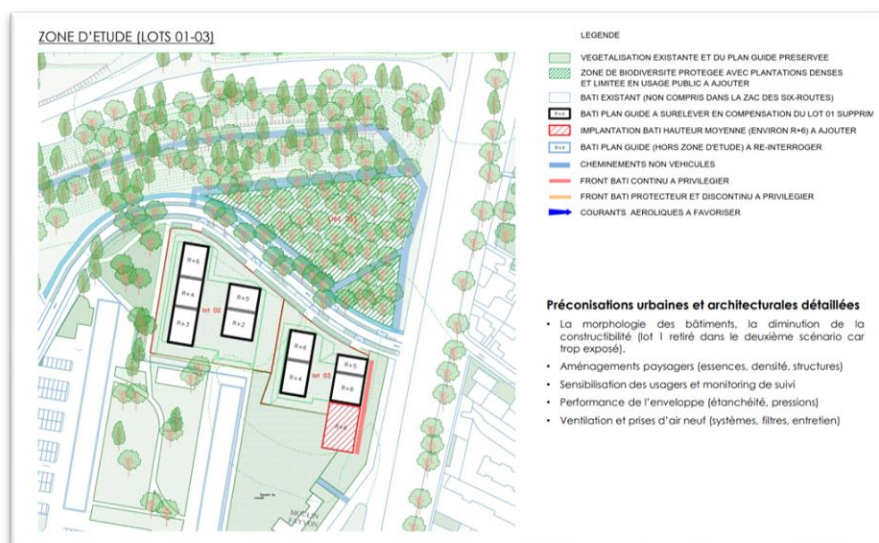


La phase 3 a permis d'observer l'impact de ces scénarii sur la qualité de l'air.



Dans le premier cas, l'impact est positif sauf pour les points R7 et R1 (lot 1 et l'est du lot 3) qui restent particulièrement exposés. Le scénario 2 fait ressortir une amélioration sur l'ensemble du territoire dû à l'effet de la végétalisation plus développée qui entraîne une diminution de 5% de NO₂).

Une synthèse spatialisée des préconisations urbaines a été réalisée à la suite de ce travail.



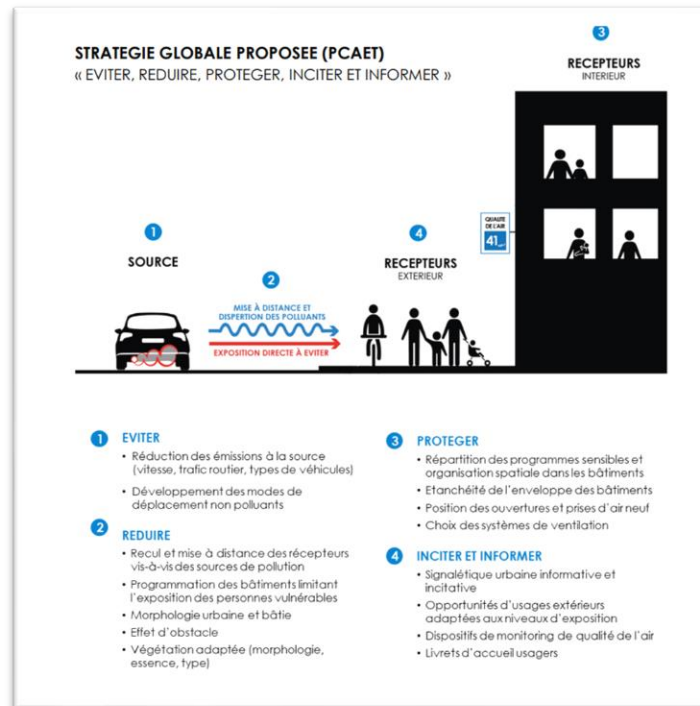
A la suite de ce travail, les élus ont été amené à se prononcer en faveur d'un scénario lors d'un COPIL. Le scénario retenu a été le numéro 2, allant vers une diminution de la surface constructible.

La phase 4 est actuellement en cours d'exécution et inclue :

- Le bilan de la prise en compte des recommandations par les équipes des secteurs de projet (MOE, MOA)
- Le benchmark sur la prise en compte de la pollution de l'air dans les documents cadres d'aménagement (Strasbourg, Nantes, Rennes, Grenoble, Londres)

- La formulation de préconisations à intégrer aux documents cadres d'aménagement de Plaine Commune afin de systématiser la prise en compte des enjeux de qualité de l'air

Dans 2 ans, l'EPT va réviser son PLUI. La volonté actuelle est de prendre en compte le travail présenté ici dans le nouveau document issu de cette révision.



Opportunités liées à l'astreinte

Isabelle Robinot-Bertrand du Cerema

Cette séquence intervient dans le cadre de la condamnation de l'Etat par le Conseil d'Etat pour inaction pour l'amélioration de la qualité de l'air le 4 août 2021, entraînant une première astreinte de 10 M€ répartie entre plusieurs structures référencées ci-dessous. Cette somme a pour objectif de financer des projets allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air extérieur.

Une seconde astreinte dans ce champ d'action sera versée prochainement à ces mêmes structures à la suite d'une seconde condamnation du Conseil d'Etat. Il est encore prématuré de l'aborder ainsi que d'aborder son utilisation.

- Injonctions du Conseil d'Etat au Gouvernement en juillet 2017 puis juillet 2020
- Condamnation de l'Etat par le **Conseil d'Etat, le 4 août 2021**, pour défaut d'action: **Astreinte de 10 M€**
 - 3,3 M€ à l'ADEME
 - 2,5 M€ au CEREMA (*Conseil, assistance, études, contrôle, innovation, expertise, recherche notamment dans le domaine de la qualité de l'air extérieur*)
 - 2 M€ à l'ANSES (Ag. Nat. de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail)
 - 1 M€ à l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)
 - 350 000 € à Air Paris
 - 350 000 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
 - 200 000 € à Atmo Occitanie
 - 200 000 € à Atmo Sud
 - 100 000 € à l'association Les Amis de la Terre (saisine du CE)

➤ **ADEME**

Matthias Beaufils-Marquet

Le Conseil d'Etat a versé environ 8 Millions € à l'Ademe dans le cadre des 2 astreintes. La première a principalement permis d'accompagner des projets et d'études relevant des thématiques de la mobilité, du chauffage au bois ainsi que de diffuser des campagnes de communication allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air. En 2023, un appel à projet concernant l'agriculture sera diffusé. Dans les thématiques qui seront développées par la structure, l'an prochain, on retrouve la cyclo-logistique et le domaine du fluvial avec l'électrification à quai des bateaux. L'Ademe souhaite mettre en place des formations externes à destination des élus et bureaux d'études.

➤ **AirParif**

Charles Kimmerlin

L'utilisation du montant de cette astreinte versée à AirParif par le Conseil d'Etat a été divisée en 3 catégories :

- Déclinaison de l'étude trajectoire et scénarisation à l'échelle de l'EPCI :
 - Possibilité de calculer les gains d'émission nécessaires pour respecter les valeurs limites, étape nécessaire dans le cadre de l'évaluations des plans air. Les résultats sont mis à disposition sur simple demande.
- Acquisition de nouvelles données nécessaires pour respecter les nouvelles recommandations de l'OMS :
 - Etude en cours de réalisation pour développer un nouvel outil, compte-tenu de l'ampleur des gains d'émissions nécessaires
- Sensibilisation des citoyens sur la qualité de l'air respirée en temps réel.
 - Développement d'une nouvelle application Airparif disponible d'ici fin d'année.

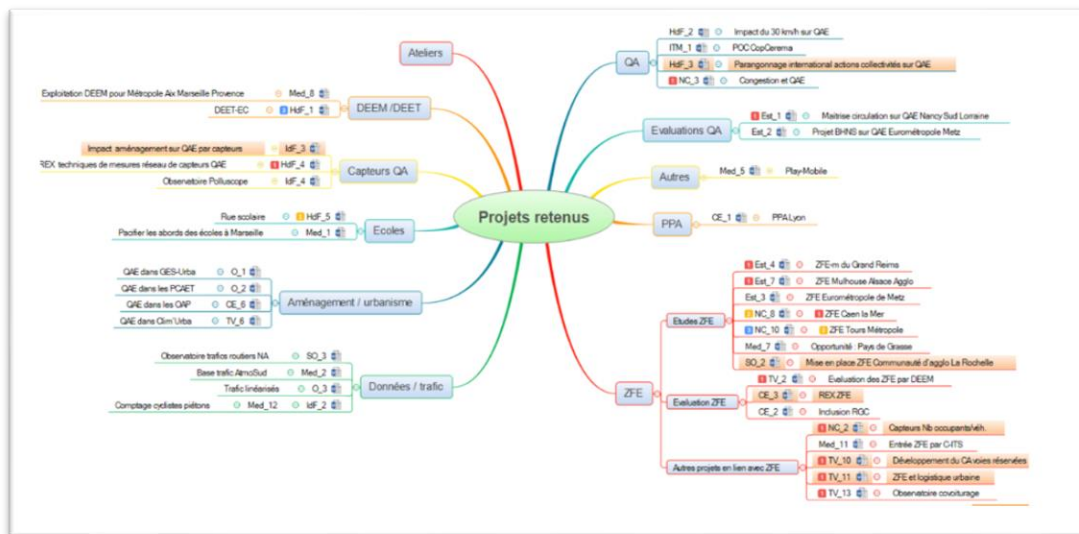
➤ **Cerema***Isabelle Robinot-Bertrand*

A travers cette astreinte, le Cerema répond à 2 enjeux :

- Accompagner les territoires (actions de terrain, groupes collectifs ...)
- Améliorer et diffuser les connaissances (capitalisation, études nouvelles et leur valorisation par guides, formations, conférences ...) Définition des périmètres d'action

Les thématiques traitées sur la qualité de l'air par l'Etablissement public sont transversales. On y retrouve les domaines de la planification, l'aménagement, la mobilité et le bâtiment. Le Cerema accompagne des actions ayant pour résultat des impacts positifs directs sur la qualité de l'air ainsi que sur l'évaluation pour apprécier l'efficacité des projets. L'objectif des actions mises en place s'inscrit bien dans celui de l'astreinte, soit la réduction permanente de l'ensemble des polluants. Dans ce cadre des partenariats peuvent être développés avec des attributaires de l'astreinte ou avec d'autres structures telles que les services de l'Etat ou des associations.

Le programme qualité de l'air a sélectionné 33 projets sur 70, traduite en carte mentale à observer ci-après.



Les projets retenus ont été classifiés en 11 catégories tels que l'accompagnement des ZFE, de l'aménagement/urbanisme ou encore de la mise en place d'atelier. Le Cerema s'est fixé 3 grands chantiers dans le cadre du programme Qualité de l'Air :

- L'accompagnement de projets territoriaux.
 - o Exemple : Accompagnement du projet ZFE de la Communauté d'Agglomération La Rochelle
- La réalisation d'étude en adéquation avec le programme.

- Exemples : Etude trafic OTR Nouvelle Aquitaine, Diagnostic Energie Eissions des Trafics, Enquête Cordon avec DREAIL HdF, Evaluation de mesure « rues scolaires »
- L'organisation ou la co-organisation d'ateliers participatifs visant à accélérer la collaboration entre différentes parties prenantes.
 - Exemples : Qualité de l'Air extérieur, ciblé collectivités, Sensibilisation, rex, écoute des besoins, Partenarial, en présentiel, 1/Dter (3 programmées), Ouverture aux échelles locales pour 2023

L'ensemble des intervenants dans cette séquence invite les collectivités à faire remonter leurs besoins et projets qui pourraient s'inscrire dans l'astreinte et bénéficier d'un accompagnement ou financement.

teddif

Territoires, environnement
et développement-durable en Ile-de-France

Rendu rédigé par Isabelle ROBINOT-BERTRAND et Jessica BERTRAN CORRAL

Réseau TEDDIF

teddif

Territoires, environnement
et développement-durable en Ile-de-France

